



2ML INVESTISSEMENTS

Société à responsabilité limitée en cours de constitution

80, rue Charles Longuet

44600 SAINT-NAZAIRE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

DANS LE CADRE DE L'APPORT DE TITRES DE LA SOCIETE

JARDINERIE DE LA COTE D'AMOUR A LA SOCIETE 2ML INVESTISSEMENTS

Société de Commissariat aux comptes membre de la Compagnie Régionale Ouest Atlantique

ATLANTIQUE AUDIT – SAS au capital de 12000 € - RCS SAINT-NAZAIRE 351824164 – NAF 6920Z – TVA INTRACOM FR 8135182416400013
4 rue de l'Etoile du Matin – 44600 SAINT-NAZAIRE – Tél : 02 40 70 40 08 – saint-nazaire@auditia.fr – www.auditia.fr

2 rue Alphonse Daudet
44350 GUERANDE
Tél : 02 40 42 92 92
guerande@auditia.fr

2, rue du Cdt Charbonnier
44160 PONTCHATEAU
Tél : 02 28 54 05 40
pont-chateau@auditia.fr

Rue du Traité de Paris
ZAC de l'Europe
44210 PORNIC
Tél : 02 28 53 02 55
pornic@auditia.fr

31, rue du Leinster
44240 LA CHAPELLE S/ERDRE
Tél : 02 28 07 01 23
nantes@auditia.fr

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
DANS LE CADRE DE L'APPORT DE TITRES DE LA SOCIETE
JARDINERIE DE LA COTE D'AMOUR A LA SOCIETE 2ML INVESTISSEMENTS**

A l'associé unique,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vous-même, en date du 4 juin 2025, concernant les apports de titres de la société JARDINERIE DE LA COTE D'AMOUR au profit de la société 2ML INVESTISSEMENTS, SARL en cours d'immatriculation, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L.223-33 du Code de Commerce.

L'actif net apporté a été arrêté dans le contrat d'apport. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

À cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des parts sociales à émettre par la société bénéficiaire des apports en nature.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous présentons nos constatations et conclusions selon le plan suivant :

1	Présentation de l'opération et description des apports	3
1.1	Contexte de l'opération.....	3
1.2	Société et personne physique concernées	3
1.3	Description et évaluation des apports	3
1.4	Rémunération des apports	5
2	Diligences et appréciation de la valeur des apports.....	5
3	Conclusion	6



2ML INVESTISSEMENTS

80, rue Charles Longuet - 44600 Saint-Nazaire
SARL en cours d'immatriculation

1 PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1 CONTEXTE DE L'OPÉRATION

Monsieur Philippe LEROUX envisage de constituer une holding dénommée 2ML INVESTISSEMENTS au moyen de l'apport de titres qu'il détient dans le capital de la société JARDINERIE DE LA COTE D'AMOUR.

1.2 SOCIÉTÉ ET PERSONNE PHYSIQUE CONCERNÉES

a) La société 2ML INVESTISSEMENTS, société bénéficiaire des apports

La société 2ML INVESTISSEMENTS, société à responsabilité limitée, en cours d'immatriculation, dont le siège social sera situé au 80, rue Charles Longuet - 44600 Saint-Nazaire, représentée par Monsieur Philippe LEROUX, gérant.

b) Monsieur Philippe LEROUX, personne physique apporteuse

Monsieur Philippe LEROUX

Né le 23 mars 1970 à Saint-Nazaire (44)

De nationalité Française

Demeurant 80, rue Charles Longuet - 44600 Saint-Nazaire

Marié avec Madame Sophie BRAIRE, née le 2 janvier 1970 à Guérande (44), sous le régime de la communauté légale réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union. Ce régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire

1.3 DESCRIPTION ET ÉVALUATION DES APPORTS

a) Caractéristiques des apports

L'opération d'apport porte sur :

Nom de la société	Nombre total de titres	Titres apportés	
		Nombre	% au capital
JARDINERIE DE LA COTE D'AMOUR	800 parts sociales	560 parts en pleine propriété (PP) et 60 parts en nue-propriété (NP)	70% (PP) et 7,5% (NP)

La société JARDINERIE DE LA COTE D'AMOUR

La société JARDINERIE DE LA COTE D'AMOUR est une société à responsabilité limitée au capital de 8.000 euros, dont le siège social est situé 404, Route de la Côte d'Amour - 44600 Saint-Nazaire, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint Nazaire sous le numéro 479 511 313.



2ML INVESTISSEMENTS

80, rue Charles Longuet - 44600 Saint-Nazaire
SARL en cours d'immatriculation

Son capital social est fixé à 8.000 € divisé en 800 parts sociales de 10 euros, détenue de la manière suivante :

Associés	Pleine propriété	Nue-propriété	Usufruit
M. Philippe LEROUX	1 à 560	561 à 620	
Mme Sylvie LEROUX		621 à 780	
Mme Marie-Hélène LEROUX	781 à 800		561 à 780

La société a pour objet, en France comme à l'étranger :

- L'exploitation d'une jardinerie, fleuriste et animalerie ; la commercialisation de tous produits horticoles ou de paysage de décoration florale, d'articles de jardin, de poteries et de plants ; ainsi que le négoce de tous produits se rattachant aux activités de plein air et à la décoration extérieure et intérieure.
- La participation de la Société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création des sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance ;
- Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement.

b) Evaluation des apports

Apport de titres de la société JARDINERIE DE LA COTE D'AMOUR

La valeur de l'ensemble des titres de la société JARDINERIE DE LA COTE D'AMOUR a été établie à partir de l'approche patrimoniale telle que retenue dans le cadre de la succession de Monsieur Jean-Claude LEROUX.

La valeur des 800 parts sociales, représentant 100% du capital de la société JARDINERIE DE LA COTE D'AMOUR a ainsi été fixée à 593.000 euros, soit :

Apporteurs	Nombre de parts apportées	Valeur
Monsieur Philippe LEROUX Apport en pleine propriété	560	415.100 €
Monsieur Philippe LEROUX Apport en nue-propriété	60	35.580 €

2ML INVESTISSEMENTS

80, rue Charles Longuet - 44600 Saint-Nazaire
SARL en cours d'immatriculation

1.4 RÉMUNÉRATION DES APPORTS

La rémunération des apports est exposée dans l'article 6.1 des statuts constitutifs.

En rémunération des apports des titres de la société JARDINERIE DE LA COTE D'AMOUR, évalués à 450.680 €, il sera attribué à Monsieur Philippe LEROUX 450 680 parts sociales d'une valeur nominale de 1 euros chacune, entièrement libérées et créées par la société 2ML INVESTISSEMENTS.

2 DILIGENCES ET APPRÉCIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

Nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission.

Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des parts sociales à émettre par la société bénéficiaire des apports.

Nous avons notamment réalisé les travaux suivants :

- Prise de connaissance du contexte de l'opération, et examen des statuts constitutifs ;
- Vérification du respect de la réglementation comptable en vigueur en matière de valorisation des apports et notamment du règlement CRC 2004-01 ;
- Consultation des documents juridiques et financiers mis à notre disposition ;
- Contrôle de la réalité des apports ;
- Contrôle de la valeur individuelle des apports ;
- Entretien avec le conseil juridique et comptable de l'entreprise ;
- Vérification que la valeur réelle des apports est au moins égale à la valeur des apports proposée dans le projet de contrat d'apports ;
- Vérification, jusqu'à la date de ce rapport, de l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports.

Par ailleurs, aucun avantage particulier ne nous a été signalé et nos contrôles n'en n'ont pas décelé.

A

3 CONCLUSION

Sur la base de nos travaux, et à la date du présent rapport, nous concluons que la valeur des apports retenue s'élevant à 450.680 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, correspond au moins à la valeur nominale des parts sociales à émettre par la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Fait à Saint-Nazaire, le 25 juillet 2025

Le Commissaire aux apports

ATLANTIQUE AUDIT

Hermine BARBOT

Associée

